



## Ville de Marly

Service : Marchés Publics

J.N.V / NAB

DC2025-052

### DÉCISION DU MAIRE

Marché 2023-02

Objet : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE QUARTIER LA BRIQUETTE A MARLY

LOT 6 / CARRELAGE FAÏENCES

*Le Maire de la Ville de Marly,*

*Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1, R2194-2, R2194-8*

*Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,*

*Considérant les modifications de faible montant devenues nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage,*

### DÉCIDE

La prise en compte des modifications de faible importance du marché induites comme suit :

| Modification   | Incidence financière oui/non | - Montant HT € | + Montant HT € |
|--|------------------------------|----------------|----------------|
| Suppression faïence zone réception et dégagement cuisine | Oui                          | - 4 230.81 €   |                |
| Total  |                              | - 4 230.81 €   |                |
| Total général (incidence financière de l'avenant 4)      |                              |                | - 4 230.81 €   |
| Total général (incidence financière de l'avenant 2)      |                              |                | + 8 191.26     |
| Total général (incidence financière des avenants 2 + 4)  |                              |                | + 3 960.45     |
| Pourcentage  |                              |                | + 1.79 %       |

Le montant du marché est porté à 225 590.16 euros HT soit 270 708.19 TTC.

Les dépenses seront imputées au compte budgétaire suivant : article 2313

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 28 avril 2025

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le ..02.05.2025  
et de la publication le ..02.05.2025